

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision n°AGD-OI1-2025-01-31-A-00012336
portant délivrance d'un agrément dirigeant**

Monsieur Vincent FULBERT
51 Ter chemin de la Caroline
97490 ST DENIS (STE CLOTILDE)

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 27/01/2025, par Monsieur Vincent FULBERT, né(e) le 24/12/1986 à SAINT-DENIS - 974, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro **AGD-974-2030-01-31-20250225863** est délivré à Monsieur Vincent FULBERT, né(e) le 24/12/1986 à SAINT-DENIS - 974.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger un organisme de formation.

Article 3 : Le présent agrément dirigeant est valable 5 ans, du 31/01/2025 au 31/01/2030.

Fait à Saint-Denis, le 03/02/2025

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale



Catherine MEERPOEL

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.

Préfecture de la Réunion – 6 rue des Messageries – CS 51079 – 97404 Saint-Denis Cedex LA RÉUNION

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps974@reunion.pref.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps.interieur.gouv.fr